

Les Différents modes de mise en place

L'article R242-1-6 modifié par le décret n°2014-786 du 8 juillet 2014 précise les modalités de mise en place de cette complémentaire obligatoire, et vous offrent de pouvoir bénéficier de dérogation à cette souscription, dans la mesure où elles sont prévues à l'acte juridique.

Ces dérogations sont réunies dans le tableau suivant :

	MODE DE MISE EN PLACE		
Catégories de Personnel Clauses de dérogation	DUE	Référendum	Accord Collectif
Apprentis et CDD de durée <12mois	OUI	OUI	OUI
Apprentis et CDD de durée >=12mois	OUI Sous réserve de justification d'une couverture individuelle	OUI Sous réserve de justification d'une couverture individuelle	OUI Sous réserve de justification d'une couverture individuelle
Apprentis et Temps Partiels (si la cotisation est >= à 10% de la rémunération brute)	OUI	OUI	OUI
Bénéficiaires de la CMU ou de l'ACS	OUI Si existence d'une couverture santé individuelle, mais uniquement jusqu'à l'échéance de cette dernière		
Bénéficiaires d'une couverture de santé individuelle	OUI Si existence d'une couverture santé individuelle, mais uniquement jusqu'à l'échéance de cette dernière		
Ayant droit OBLIGATOIRE sur le contrat collectif du conjoint	OUI Sur justificatif annuel	OUI Sur justificatif annuel	OUI Sur justificatif annuel
SALARIES DEJA PRESENTS DANS L'ENTREPRISE A LA MISE EN PLACE	OUI	NON	NON